



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*, **

* Soumission tardive.

** La longueur du présent rapport excédant de beaucoup la limite actuellement fixée par l'Assemblée générale, les annexes sont reproduites dans la langue originale seulement.

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents.

Le rapport, qui porte sur les activités menées au cours de l'année 2009, traite de l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) visant à mettre en place et à renforcer des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, des mesures prises par les États et les institutions nationales à cet égard, et de la coopération entre les institutions visées et les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Le rapport passe en revue les principales réalisations, difficultés et priorités à l'échelon des pays, s'agissant de la mise en place ou du renforcement des institutions nationales¹. Il contient des renseignements sur les travaux que celles-ci mènent dans des domaines particuliers, tels que le lien entre la paix et la justice, l'appui aux défenseurs des droits de l'homme, les migrations, le rapport entre l'activité économique et les droits de l'homme, les droits des personnes handicapées et, enfin, les changements climatiques².

¹ Des renseignements complémentaires sur les initiatives et l'aide apportée aux institutions nationales figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/64/320).

² Les documents pertinents sont publiés sur le site: www.nhri.net.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	4
II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et les institutions nationales des droits de l’homme	2–73	4
A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat.....	7–44	5
B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales	45–64	10
C. Soutien apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives internationales.....	65–73	14
III. Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l’homme de l’ONU et les institutions nationales des droits de l’homme	74–85	16
A. Conseil des droits de l’homme	74–77	16
B. Organes conventionnels.....	78–80	16
C. Procédures spéciales.....	81–83	17
D. Conférence d’examen de Durban	84–85	17
IV. Coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l’homme, les organismes et programmes des Nations Unies, et les organisations internationales ou régionales concernant les institutions nationales des droits de l’homme	86–97	18
V. Tables rondes consacrées à des questions thématiques.....	98–107	20
VI. Conclusions.....	108–115	23
Annexes		
I. Seventh Conference of African National Human Rights Institutions, Rabat, 3-5 November 2009 – Rabat Declaration		25
II. Fourteenth Annual Meeting of the Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions, 3 to 6 August 2009, Amman, Jordan – APF Conference concluding statement		28
III. Draft notes on the Fifth Conference of the Arab National Human Rights Institutions on “Elections in the Arab World and their Impact on Human Rights”, Amman, Jordan, 8-9 March 2009		31
IV. Survey on national human rights institution		35

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis depuis que le Secrétaire général a présenté au Conseil des droits de l'homme son dernier rapport sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/10/54).

II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) accorde la priorité à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme (institutions nationales), compte dûment tenu des Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale (résolution 48/134, annexe). Il s'efforce également d'améliorer la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies relatives aux institutions nationales et soutient une plus grande participation de ces institutions au système onusien et aux mécanismes régionaux des droits de l'homme. Il encourage l'échange de bonnes pratiques entre les institutions nationales, appuie le renforcement de réseaux régionaux et facilite le dialogue entre les institutions nationales et les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires pertinents.

3. Durant la période à l'examen, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la mise en place d'institutions nationales vigoureuses et de rendre plus efficaces leurs organes régionaux de coordination. Depuis 2008, dans le cadre du programme de bourses créé en faveur des institutions nationales, le HCDH a accueilli des membres d'institutions nationales ayant le statut A (Australie, El Salvador, République de Corée et Togo). Le programme en question a permis aux boursiers de se familiariser avec le système des droits de l'homme des Nations Unies et d'acquérir une expérience de son fonctionnement. De son côté, le Haut-Commissariat a bénéficié des connaissances approfondies d'experts et consolidé ses contacts directs avec des membres du personnel des institutions nationales. Le Haut-Commissariat a publié un nouvel appel à candidatures pour 2010. Dans le cadre de ce programme, quatre membres d'institutions nationales seront sélectionnés pour travailler dans la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du Haut-Commissariat durant une période de douze mois au maximum.

4. Les institutions nationales qui satisfont aux Principes de Paris constituent pour le Haut-Commissariat des partenaires essentiels, au sein des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, et des interlocuteurs de premier plan. Elles peuvent jouer un rôle primordial, de plus en plus reconnu par la communauté internationale, en matière de promotion et de suivi de l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'échelon national. Ce rôle a été mis en exergue par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son discours d'ouverture de la neuvième Conférence mondiale de l'Institut international de l'Ombudsman à Stockholm, en juin 2009. La Haut-Commissaire a en effet souligné que les institutions nationales occupaient un rôle central dans la structure nationale des droits de l'homme, qui devait aussi comporter un appareil judiciaire indépendant, des mécanismes efficaces de suivi parlementaire, une administration de la justice équitable, une société civile dynamique et des médias libres et responsables.

5. Depuis 2003, le Haut-Commissariat gère un site Web consacré aux institutions nationales des droits de l'homme (www.nhri.net). Après un partenariat avec l'Institut danois des droits de l'homme, il a renouvelé en juin 2009 l'accord signé en 2008 avec l'institution indienne des droits de l'homme par lequel il lui avait confié la gestion commune du site, qu'il s'emploie actuellement à remodeler et à rendre plus convivial et plus accessible. Permettant d'accéder aux sites des institutions nationales et à celui du Haut-Commissariat, ce site contient des renseignements sur le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies, sur des questions concernant les pays et des questions thématiques, ainsi que sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Comité international de coordination).

6. En juillet 2009, le Haut-Commissariat a publié les résultats de l'Étude sur les institutions nationales des droits de l'homme, qui contient un rapport relatif à un questionnaire visant à dresser le bilan de l'état actuel de ces institutions. L'analyse des réponses données a permis de dégager un certain nombre de renseignements concernant leurs difficultés et leurs points faibles, leurs problèmes de financement et leurs besoins d'assistance technique pour la gestion des ressources et l'administration, leur connaissance du système international des droits de l'homme, leurs rapports avec les organismes publics et la société civile et, enfin, la suite donnée à leurs recommandations par les autorités nationales. L'Étude établit un diagnostic des lacunes et des domaines pour lesquels une assistance serait la bienvenue de la part du Haut-Commissariat, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des donateurs et des organes régionaux de coordination (le résumé des recommandations figure à l'annexe IV).

A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat

7. Le Haut-Commissariat a entrepris de renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international, en s'appuyant principalement sur l'action de sa Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, en coordination avec les autres services du HCDH, y compris les bureaux extérieurs. Il a continué de donner des conseils et de fournir une assistance concernant la mise en place d'institutions ou le renforcement de celles qui existent, par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et bureaux régionaux, des conseillers aux droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies pour la paix, et par la collaboration avec d'autres organes de l'ONU, tels que le PNUD et avec les organes régionaux de coordination des institutions nationales.

8. Les programmes et accords de coopération technique visant à renforcer la capacité des institutions nationales ont été mis en œuvre par les bureaux régionaux du Haut-Commissariat (Afrique centrale, Asie centrale, Afrique de l'Est, Amérique latine, Moyen-Orient, Afrique australe, Asie du Sud Est, Pacifique et Afrique de l'Ouest) ainsi que par les bureaux de pays au Népal et en Ouganda. Les bureaux ont organisé des formations concernant divers aspects de la défense des droits de l'homme, tels que la surveillance, les enquêtes et l'établissement de rapports.

9. Le Haut-Commissariat donne aux pays des conseils sur mesure concernant le cadre constitutionnel ou législatif nécessaire à la mise en place d'institutions, ainsi que sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces institutions. Il fait des analyses comparées, évalue les besoins en matière de coopération technique, élabore des projets et mène des missions d'évaluation afin de mettre en place des institutions satisfaisant aux Principes de Paris.

10. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat a fourni des services de conseils aux pays suivants: Afghanistan, Bahreïn, Belize, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Soudan, Soudan (Sud-Soudan), Sri Lanka, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie et Zimbabwe.

1. Amériques et Caraïbes

11. En 2008, le Gouvernement haïtien a présenté un projet de loi visant à créer un bureau national de médiation. Le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ont émis des commentaires sur ce projet. Le Haut-Commissariat a offert des services d'assistance technique à la Protectrice du citoyen, qui a été nommée le 6 octobre 2009.

12. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique au Belize et au Chili pour créer des institutions nationales conformes aux Principes de Paris, comme suite aux recommandations formulées pour les deux pays au cours de l'Examen périodique universel, en mai 2009.

13. La Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux et le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud ont fourni des conseils juridiques sur la loi portant création d'une institution nationale au Chili. La loi a été adoptée par la Chambre des députés le 29 juillet 2009. Le Président du Chili y a apporté quelques modifications et le Haut-Commissariat a fait des observations concernant sa conformité avec les Principes de Paris. La loi a été promulguée le 24 novembre 2009 et le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique pour créer l'institution.

14. Le Haut-Commissariat a appuyé la participation des institutions nationales de l'État plurinational de Bolivie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Nicaragua et du Pérou au quatorzième Congrès et Assemblée annuelle de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs et à la huitième Assemblée générale du Réseau des institutions nationales du continent américain chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme qui se sont tenus à Madrid en octobre 2009. La réunion a rassemblé des représentants des institutions nationales (statut A) des pays suivants: État plurinational de Bolivie, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela.

2. Afrique

15. En coopération avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), le Haut-Commissariat a organisé les 29 et 30 janvier 2009 une table ronde destinée à encourager les parlementaires à adopter un projet de loi portant création d'une institution nationale. Soixante parlementaires, des représentants du Gouvernement, de la société civile et d'institutions nationales du Kenya, du Rwanda, du Sénégal, du Togo et de l'Ouganda ont participé à cet événement. Le BINUB et le Haut-Commissariat ont fait des commentaires sur le projet de loi et en ont relevé les points faibles, tels que l'absence de garantie d'indépendance.

16. Le 3 février 2009, faisant suite aux conseils juridiques donnés par le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies au Soudan sur le renforcement de l'institution des droits de l'homme, l'Assemblée législative du Sud-Soudan a adopté la Loi sur la Commission des droits de l'homme du Sud-Soudan, en vertu de laquelle la Commission se voit confier un mandat de surveillance, d'enquête, d'orientation et de promotion.

17. Le Haut-Commissariat donne des conseils aux institutions nationales au sujet de leur accréditation auprès du Comité international de coordination. En février et en avril 2009, une lettre a été envoyée aux institutions nationales du Cap-Vert, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Mali, de la Mauritanie, de la Sierra Leone, du Soudan (Sud-Soudan), du Tchad et de la Tunisie, les invitant à soumettre leur demande au Sous-Comité d'accréditation. La Mauritanie, le Tchad et la Tunisie ayant répondu positivement, leur demande a été examinée à la session de novembre 2009 du Sous-Comité.

18. En mars 2009, en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, le Haut-Commissariat a appuyé la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone dans sa volonté d'élaborer un projet de renforcement des capacités destiné à collecter des fonds pour la mise en œuvre de son plan d'action triennal.

19. La création d'une institution nationale des droits de l'homme aux Comores a été évoquée lors de la formation concernant l'approche fondée sur les droits de l'homme que le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe a dispensée du 23 au 25 mars 2009. Le HCDH a fait des commentaires sur le projet de loi portant création d'une institution nationale et, en collaboration avec le PNUD, il suit les discussions relatives à l'adoption de la loi en question.

20. Le 21 avril 2009, l'Assemblée nationale du Soudan a adopté une loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme. Cette adoption faisait suite aux conseils et à l'assistance prodigués par le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies au Soudan.

21. Du 21 au 23 avril 2009, le Haut-Commissariat a mené une mission d'évaluation conjointe avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme pour aider le Gouvernement malien à appliquer la recommandation faite lors de l'Examen périodique universel concernant le renforcement de son institution nationale des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a appuyé l'organisation à Bamako, les 16 et 17 octobre 2009, d'un atelier destiné aux parlementaires relatif à l'application des Principes de Paris dans le processus législatif. Le Parlement a adopté la loi correspondante en novembre 2009.

22. Des discussions sur la création d'une institution nationale en Guinée ont été organisées avec les autorités et la société civile à Conakry en avril 2009. À cette occasion, le Haut-Commissariat a fourni des renseignements d'ordre comparatif.

23. En République-Unie de Tanzanie, le Haut-Commissariat a organisé du 22 au 25 juin 2009 une session de formation sur les normes applicables aux droits de l'homme et sur le contrôle de ces normes, à l'intention de 29 enquêteurs de la Commission nationale pour la promotion des droits de l'homme.

24. Au Libéria, le Haut-Commissariat et la Mission des Nations Unies au Libéria ont continué d'engager le Gouvernement à créer une institution nationale des droits de l'homme et de donner des conseils sur l'adaptation de la loi qui avait été adoptée le 11 mars 2005. Le 17 août 2009, les membres de la commission nationale ont été nommés par le Président.

25. Au Nigéria, le Haut-Commissariat a continué d'apporter son appui à l'institution nationale et encouragé le Gouvernement à revoir la loi en vigueur afin de la rendre compatible avec les Principes de Paris.

26. En Ouganda, le Haut-Commissariat a organisé une formation à l'intention du personnel de l'institution nationale, portant sur le suivi du respect des droits de l'homme et sur la conduite d'enquêtes. Le Haut-Commissariat et l'institution nationale ont mené une enquête conjointe sur les activités concernant le VIH/sida et sur la discrimination contre les personnes touchées par l'infection et ils ont aidé le Gouvernement à s'acquitter des obligations qui lui incombaient en matière d'établissement de rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

27. En collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme créée à Djibouti en 2008, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est a organisé un atelier de formation consacré à l'établissement de rapports aux organismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en mettant l'accent sur l'Examen périodique universel et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un programme biennal de coopération technique a été mis au point par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), avec le Gouvernement et l'institution nationale des droits de l'homme. L'objectif de ce programme était de renforcer les connaissances en matière de droits de l'homme des acteurs nationaux, ainsi que de soutenir leurs moyens d'établir des rapports à l'intention des organes conventionnels et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

28. En Éthiopie, les membres du personnel de l'institution nationale des droits de l'homme ont reçu une formation et un site Web a été créé. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est a aidé l'institution à mener des activités de sensibilisation et à renforcer la capacité du Gouvernement d'établir des rapports à l'intention des organes conventionnels.

3. Asie et Pacifique

29. Au Pakistan, en collaboration avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et le PNUD, le Haut-Commissariat a poursuivi ses activités pour créer une institution conforme aux Principes de Paris. C'est ainsi que les 18 et 19 décembre 2008, des représentants du Forum et du Haut-Commissariat ont participé, au Pakistan, à des consultations avec des représentants de la société civile et des parlementaires sur un projet de loi portant création d'une telle institution. À la suite de ces consultations, le Haut-Commissariat a formulé des commentaires concernant le projet de loi.

30. Du 12 au 20 janvier 2009, le Haut-Commissariat et le PNUD ont mené une évaluation à mi-mandat du projet de renforcement des capacités du Bureau du Provedor (Médiateur) en matière de droits de l'homme et de justice au Timor-Leste (2007-2009). Les conclusions de cette évaluation ont été que l'institution avait accompli des progrès majeurs et que le projet avait joué un rôle crucial à cet égard, grâce à l'octroi d'une aide à l'institution au cours de la phase de démarrage. Les recommandations contenues dans l'évaluation ont été prises en compte dans le projet. En octobre 2009, le Bureau du Provedor, le Haut-Commissariat et le PNUD ont commencé à mettre au point un nouveau projet d'assistance technique.

31. En février 2009, le Haut-Commissariat a signé des directives concernant la coopération avec l'institution nationale des droits de l'homme du Népal. Un appui permanent est fourni à cette institution ainsi qu'à d'autres intervenants, afin de créer des mécanismes crédibles de justice transitionnelle. En juillet 2009, le Haut-Commissariat et l'institution nationale ont élaboré un projet de mise en œuvre d'activités concernant les droits des détenus.

32. En février 2009, en coopération avec l'institution nationale des droits de l'homme d'Indonésie (Komnas HAM) et la Commission nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Komnas Perempuan), le Haut-Commissariat a organisé un dialogue national sur l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, destiné à formuler une stratégie de surveillance des centres de détention en Indonésie.

33. En mars 2009, après avoir évalué les besoins en capacités de la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM), le Haut-Commissariat, le PNUD et le Forum pour l'Asie et le Pacifique ont publié un rapport sur la question, comprenant des grandes orientations et des recommandations. Le rapport a été adopté par la SUHAKAM.

34. Du 21 au 26 septembre 2009, le Haut-Commissariat et le Forum pour l'Asie et le Pacifique ont donné des conseils aux autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée pour la rédaction de la loi portant création d'une institution nationale.

35. En octobre 2009, le Haut-Commissariat, le PNUD, le Forum pour l'Asie et le Pacifique et la SUHAKAM ont aidé l'institution nationale des Maldives à évaluer ses besoins en matière de capacités.

36. Du 20 au 30 novembre 2009, le Haut-Commissariat, le Forum pour l'Asie et le Pacifique et la Commission australienne des droits de l'homme ont mené une mission à Nauru afin de s'y entretenir avec les autorités sur les possibilités de création d'une institution nationale conformément aux Principes de Paris.

37. Les 1^{er} et 2 décembre 2009, à Djakarta, le Haut-Commissariat et le FNUAP ont aidé la KOMNAS Perempuan à organiser une consultation avec d'autres commissions nationales spécialisées de la région, ainsi qu'avec diverses institutions nationales, afin d'envisager des collaborations pour promouvoir et protéger les droits de la femme.

4. Europe

38. En janvier 2009, le Haut-Commissariat a donné des conseils techniques visant à modifier la loi relative au bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de Géorgie pour la rendre plus conforme aux Principes de Paris et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture dans sa fonction de mécanisme national de prévention.

39. En avril 2009, le Haut-Commissariat a donné des conseils juridiques sur le renforcement de la loi d'habilitation concernant le Centre des droits de l'homme de Moldova et sur l'évaluation du respect des Principes de Paris par ce Centre dans le cadre du processus d'accréditation auprès du Comité international de coordination.

40. À la suite de l'évaluation, réalisée en 2008, de l'institution nationale au Kirghizistan, le Haut-Commissariat a organisé un atelier, qui s'est tenu du 24 au 26 juillet 2009, consacré à l'application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture par le mécanisme national de prévention. Cet atelier a permis à l'institution de mettre au point une marche à suivre; d'autre part, le Haut-Commissariat a proposé les services d'un consultant à l'institution pour l'aider à se restructurer. Du 10 au 14 novembre 2009, le Programme mondial Action 2 et le PNUD ont organisé un atelier sur les procédures de plainte à l'intention de l'institution nationale des droits de l'homme. L'ONU et le Médiateur ont mis

au point un projet de coopération technique (2009-2011) visant à renforcer la capacité de l'institution.

41. Au Tadjikistan, le Haut-Commissariat a aidé le Médiateur à créer l'institution nationale, et à en définir les grandes orientations et les règles de fonctionnement.

42. Le Haut-Commissariat suit l'action menée par d'autres pays européens, dont la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas et la Turquie, pour mettre en place une institution nationale satisfaisant aux Principes de Paris.

43. Le Haut-Commissariat a tenu une réunion avec le Médiateur du Kosovo, auquel il a donné des conseils sur le développement des compétences du personnel et la révision de la loi d'habilitation; il lui a exposé les conditions d'accréditation auprès du Comité international de coordination.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

44. En décembre 2008, le Parlement iraquien a approuvé une loi créant la Haute Commission des droits de l'homme, au terme d'un processus commencé en 2006. En coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, le Haut-Commissariat a soutenu l'action menée pour la mise en place de cette institution et aidé à en sélectionner les membres.

B. Appui du Haut-Commissariat aux initiatives régionales

1. Amériques et Caraïbes

45. En octobre 2008, l'institution nationale vénézuélienne a été élue en tant que secrétariat du Réseau des institutions nationales du continent américain chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a collaboré étroitement avec ledit secrétariat pour renforcer ses capacités ainsi que le rôle qu'il joue au niveau régional et par rapport au système international des droits de l'homme.

46. En collaboration avec Droits et Démocratie et le Réseau des institutions nationales du continent américain chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur l'Examen périodique universel et le système international des droits de l'homme, qui s'est tenu les 26 et 27 mars 2009. Y ont participé des représentants d'institutions nationales du Canada, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua et du Pérou. L'atelier a permis aux participants d'échanger des bonnes pratiques en matière de dialogue entre les institutions nationales et le système international des droits de l'homme, de mieux cerner la portée de leur participation à l'Examen périodique universel et de leurs relations avec les organes conventionnels, et de mieux comprendre les enjeux de leur collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

47. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique et financier à la huitième Assemblée générale du Réseau des institutions nationales du continent américain chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, qui s'est déroulée à Madrid le 29 octobre 2009. Cet événement rassemblait les présidents de 12 institutions nationales, qui ont débattu du programme de travail du Réseau pour la période 2008-2010, principalement axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de la femme et les droits des personnes déplacées. La coopération avec le HCDH a été évoquée.

2. Afrique

48. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a participé à un atelier pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenu à Lomé les 19 et 20 janvier 2009; cet atelier a donné l'occasion de dégager les faiblesses juridiques et institutionnelles communes à la plupart des institutions nationales des droits de l'homme dans ces deux sous-régions et d'évoquer les moyens de renforcer ces institutions afin qu'elles satisfassent aux Principes de Paris, notamment par l'assistance du Haut-Commissariat.

49. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest s'emploie à mettre sur pied un réseau sous-régional d'institutions nationales. Créé officiellement en 2006 à Banjul (Gambie), ce réseau n'est pas encore opérationnel. Du 12 au 14 février 2009, le Haut-Commissariat a participé à une réunion organisée par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à Cotonou, au Bénin, et contribué à rédiger le statut du réseau. Adopté à Banjul en octobre 2009, ce statut a permis de mettre en place le réseau et d'en désigner les organes directeurs.

50. En septembre 2009, le Haut-Commissariat a participé à une formation organisée par l'Institut Raoul Wallenberg à Nairobi pour les commissaires des droits de l'homme récemment nommés en Afrique de l'Est (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda). La formation portait sur les fonctions essentielles et le mandat de toute institution nationale respectueuse des Principes de Paris et sur le système international des droits de l'homme.

51. La septième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme, dont le thème principal était «Paix et justice: le rôle des institutions nationales», a eu lieu à Rabat du 3 au 5 novembre 2009. Elle était organisée par le Haut-Commissariat, le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, le Réseau africain des institutions nationales des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la francophonie. La Conférence a adopté la Déclaration de Rabat, par laquelle les participants, reconnaissant le rôle important que les institutions nationales jouaient dans le processus de justice, en vue de servir la justice et réaliser la réconciliation, ont notamment convenu: a) de promouvoir l'interdépendance entre paix et justice; b) de sensibiliser l'opinion sur les instruments internationaux concernant la justice transitionnelle; c) de faciliter les consultations nationales pour la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle; d) de s'assurer que la mise en place de ces mécanismes de justice transitionnelle était conforme aux normes et pratiques internationales des droits de l'homme; e) de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme; f) de pourvoir une assistance aux victimes et aux témoins (voir annexe I). Les institutions nationales ont suivi une formation sur les techniques d'enquête, animée par le Haut-Commissariat et le Médiateur de l'Ontario.

52. Les réunions de l'Assemblée générale et du Comité directeur du Réseau africain des institutions nationales des droits de l'homme se sont tenues aussi lors de la Conférence de Rabat. L'institution marocaine des droits de l'homme a été élue à la présidence du Réseau et l'institution d'Afrique du Sud a été élue à la vice-présidence. Le Haut-Commissariat continuera de fournir une aide technique et financière au secrétariat du Réseau. La prochaine Conférence se tiendra en Afrique du Sud en 2011.

53. Du 9 au 12 novembre 2009, le Haut-Commissariat a organisé une conférence à Bamako (Mali), consacrée à l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et au rôle des institutions nationales concernant les droits des migrants en Afrique de l'Ouest. Cinquante représentants de gouvernements, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales ont assisté à cette conférence, qui a porté sur la suite

donnée aux engagements de la Déclaration de Santa Cruz³ et sur l'adoption d'une feuille de route pour promouvoir et protéger les droits des migrants. Le 13 novembre, les institutions nationales et les représentants de la société civile ont débattu de l'élaboration du règlement intérieur du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest et de son programme de travail pour la période 2010-2012.

3. Asie et Pacifique

54. Les 2 et 3 mars 2009, le Haut-Commissariat a participé à une consultation sur l'initiative régionale d'appui au développement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme de la région Asie et Pacifique, organisée par le Centre régional du PNUD à Bangkok et le Forum des institutions nationales des droits de l'homme de la région de l'Asie et du Pacifique. Les participants à cette consultation ont examiné les enseignements tirés du projet pilote d'évaluation des besoins concernant les capacités de l'institution nationale de Malaisie et les approches de développement des capacités utilisées pour soutenir d'autres institutions nationales. À la suite de la deuxième évaluation des besoins avec l'institution nationale des Maldives, en décembre 2009, le Forum, le Haut-Commissariat et le PNUD ont organisé une réunion pour débattre des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques des évaluations des capacités réalisées jusqu'alors et continuer de mettre au point une méthode d'évaluation des besoins des institutions nationales.

55. En partenariat avec le Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique et avec l'appui du Gouvernement du Samoa et du Forum des îles du Pacifique, le Haut-Commissariat a organisé à Apia (Samoa), du 27 au 29 avril 2009, un atelier sur le thème de la «création de mécanismes nationaux des droits de l'homme dans le Pacifique» qui visait à renforcer la capacité des États du Pacifique de mettre en place des mécanismes nationaux des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris. Des représentants des Îles Marshall, de Nauru, de Nioué, des Palaos, du Samoa, des Îles Salomon et de Vanuatu ont participé à l'atelier et adopté la Déclaration du Samoa, par laquelle ils reconnaissent la nécessité de prendre les mesures voulues pour créer des institutions nationales conformes aux Principes de Paris. Ils ont élaboré un document intitulé «Make it happen», dans lequel ils présentent les étapes pratiques concrètes de la création d'une institution conçue pour les besoins des États insulaires du Pacifique.

56. La quatorzième réunion annuelle du Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique a eu lieu à Amman du 3 au 6 août 2009, à l'invitation du Centre jordanien des droits de l'homme et sous le parrainage technique et financier du Haut-Commissariat. La réunion a principalement porté sur les répercussions de la corruption sur l'exercice des droits de l'homme et sur les convictions religieuses. Les participants au Forum ont envisagé la possibilité de suspendre le processus distinct de l'accréditation du Forum et d'employer les décisions d'accréditation du Comité international de coordination comme preuve du respect des Principes de Paris en vue de permettre l'affiliation au Forum.

4. Europe

57. Le Haut-Commissariat a participé à la deuxième réunion organisée à Vienne, le 29 juin 2009, entre l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Groupe européen des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La réunion a porté sur le programme de travail annuel de l'Agence, le plan

³ Adoptée à la huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent américain, tenue à Santa Cruz (État plurinational de Bolivie) du 24 au 26 octobre 2006.

stratégique du Groupe européen pour la période 2009-2010, le suivi de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'homophobie, et l'étude de l'Agence sur la capacité et les pouvoirs des institutions nationales dans l'Union européenne.

58. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion du Comité de coordination du Groupe européen, à Vienne, le 30 juin 2009. La réunion a porté sur les aspects récents de l'action du Comité international de coordination, le suivi de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que l'engagement des institutions nationales auprès de l'Agence des droits fondamentaux et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

59. Le Haut-Commissariat et le centre régional du PNUD à Bratislava ont organisé un atelier à Genève, du 24 au 26 novembre 2009, sur le rôle des institutions nationales et la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, afin de renforcer la capacité des institutions nationales de la Communauté d'États indépendants et de la Croatie de dialoguer avec le système international de défense des droits de l'homme, notamment sur la suite donnée à la mise en œuvre de l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les recommandations des procédures spéciales. Le Haut-Commissariat et le centre régional du PNUD à Bratislava poursuivront leurs efforts communs pour renforcer la capacité des institutions nationales par des ateliers sous-régionaux.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

60. Le Haut-Commissariat a contribué à organiser à Amman, les 8 et 9 mars 2009, la cinquième Conférence des institutions nationales des droits de l'homme des États arabes, qui a porté sur «Les élections dans le monde arabe et leur impact sur les droits de l'homme». Quatre-vingts personnes ont participé à cette manifestation, dont des représentants des institutions nationales de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc, du Qatar et de la Tunisie, ainsi que du territoire palestinien occupé. Des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales et d'organismes de l'ONU ont assisté à cette réunion et ont adopté un document destiné à aider les institutions nationales à appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme lors des élections.

61. Le centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, au Qatar, a organisé à Doha, les 27 et 28 mai 2009, un atelier inaugural sur le système international des droits de l'homme. Au total, 60 participants, dont des représentants des institutions nationales de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Jordanie, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, de la République islamique d'Iran, de la Tunisie et du territoire palestinien occupé ont assisté à cet atelier.

62. Le 11 novembre 2009, Bahreïn a publié un arrêté royal portant création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat avait fourni une assistance technique au Gouvernement en 2008, et il suit l'évolution de la situation à cet égard. Il est disposé à apporter son aide pour que l'institution nationale soit bien conforme aux normes internationales. Il suit également l'action menée concernant la mise en place d'une institution nationale au Liban et à Oman.

63. Le Haut-Commissariat aide les institutions nationales du Maroc et de la Jordanie à s'acquitter efficacement de leur mandat de président régional des groupes de coordination pour l'Afrique et l'Asie.

64. En Jordanie, le Haut-Commissariat travaille avec le PNUD pour organiser des activités conjointes de coopération technique à l'appui du Centre national des droits de l'homme. Il a exploré les moyens de coopérer avec les institutions nationales récemment mises en place au Moyen-Orient, en Arabie saoudite et dans la Jamahiriya arabe libyenne.

C. Soutien apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives internationales

1. Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme

a) *Vingtième-deuxième session*

65. Assurant le secrétariat du Comité international de coordination, le Haut-Commissariat a apporté un appui fonctionnel pour la vingt-deuxième session du Comité, qui a eu lieu à Genève du 23 au 27 mars 2009, et assuré le service de la réunion. Les institutions nationales des quatre groupes régionaux ont présenté leurs activités et décrit les principales difficultés auxquelles elles faisaient face. Un comité des finances a été mis en place pour lever des fonds et gérer les finances. Les participants ont été informés du fait qu'un compte bancaire avait été ouvert et que les membres du Comité avaient commencé d'y verser leur cotisation annuelle. Le représentant du Comité à Genève a exposé les faits nouveaux survenus concernant la participation des institutions nationales aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Le Groupe de travail du Comité sur la Conférence d'examen de Durban a expliqué aux institutions nationales les stratégies à adopter pour faire entendre leur voix pendant la Conférence.

66. Le Haut-Commissariat a exposé aux participants ses principales priorités: mieux faire connaître aux institutions nationales les nouveaux instruments et protocoles facultatifs de l'ONU relatifs aux droits de l'homme; encourager les institutions à renforcer leur action en faveur de la ratification de nouveaux instruments; renforcer les procédures de coopération entre les organes conventionnels et les institutions nationales; recueillir des exemples positifs d'échanges entre les institutions nationales et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU; diffuser les observations finales des organes conventionnels et les recommandations faites dans le cadre de l'examen périodique universel; promouvoir le recours aux services du représentant du Comité international de coordination à Genève; encourager les institutions nationales à participer davantage à la rédaction des commentaires généraux des organes conventionnels; et enfin, soutenir la participation des institutions nationales à l'examen des plaintes et le recours à la jurisprudence s'agissant du système des organes conventionnels.

b) *Réunion du Bureau*

67. Le Haut-Commissariat a apporté son appui à la réunion du Bureau du Comité international de coordination qui s'est tenue à Rabat, les 1^{er} et 2 novembre 2009. Le Bureau a évoqué les questions qui pourraient être débattues à la conférence suivante du Comité en mars 2010 et décidé que les thèmes prioritaires seraient le suivi de la Conférence d'examen de Durban, le projet de déclaration de l'ONU sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, et la collaboration des institutions nationales avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme. Concernant l'opportunité pour les institutions nationales de verser une cotisation annuelle pour financer les opérations du Comité, il a été décidé qu'elles devraient pouvoir le faire avant la réunion suivante du Comité. La possibilité d'ajouter l'arabe comme langue de travail du Comité a été évoquée ainsi que la nécessité de renforcer les secrétariats régionaux des institutions nationales pour promouvoir les échanges entre les régions. Le Bureau a tenu une séance au cours de laquelle il a fixé les grandes orientations et décidé de déterminer les priorités de chaque région, qui seraient ensuite rassemblées dans le plan du Comité international de coordination.

c) *Manifestations parallèles*

68. En mars 2009, le Comité international de coordination a créé un groupe de travail de neuf personnes sur la question de l'entreprise et des droits de l'homme, composé de deux institutions nationales par région et du représentant de la présidence du Comité. Ce groupe de travail a notamment pour mission d'étudier les questions suivantes: planification stratégique, renforcement des capacités, partage des ressources, programme de travail et communication.

69. En juin 2009, quelque 30 représentants des institutions nationales, des organisations non gouvernementales et des gouvernements se sont réunis en marge de la onzième session du Conseil des droits de l'homme, à l'initiative du Comité international de coordination et du Haut-Commissariat. Le débat a porté sur le rôle des institutions nationales dans le domaine de l'entreprise et des droits de l'homme et, plus particulièrement, sur les problèmes décrits par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner le respect des droits de l'homme par les entreprises transnationales et autres entreprises du secteur privé. Il a été décidé que la prochaine conférence internationale du Comité international de coordination, à Édimbourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en 2010, serait consacrée à la question du rôle des institutions nationales dans l'étude des problèmes de droits de l'homme et de l'entreprise. Le Haut-Commissariat prépare actuellement cette conférence, en coopération avec la Commission écossaise des droits de l'homme.

70. En août 2009, le Comité international de coordination et le Haut-Commissariat ont organisé une manifestation, en marge de la troisième session du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, consacrée à un projet de déclaration intitulé «L'éducation et la formation aux droits de l'homme: expérience et rôle des institutions nationales des droits de l'homme». Cette manifestation a été l'occasion de débattre et d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

2. Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination

71. Le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat pour les réunions du Sous-Comité d'accréditation qui se sont tenues en avril et en novembre 2009. Des renseignements plus détaillés sur ces réunions figurent dans un rapport du Secrétaire général (A/HRC/13/45).

3. Fédération ibéro-américaine des médiateurs

72. Le Haut-Commissariat a participé au quatorzième Congrès et à l'Assemblée annuelle de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs, qui se sont tenus à Madrid les 28 et 29 octobre 2009. Cette manifestation, organisée sous les auspices du Défenseur du peuple espagnol, a rassemblé quelque 150 représentants des institutions nationales.

4. Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth

73. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion du Forum des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth à Port of Spain les 23 et 24 novembre 2009. Les travaux du Forum mettent l'accent sur le rôle des institutions nationales dans la problématique des changements climatiques et des droits de l'homme. En collaboration avec l'institution nationale du Canada, qui préside le Forum, le Haut-Commissariat organisera un atelier en 2010 pour promouvoir la création dans les États des Caraïbes d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris.

III. Coopération entre les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU et les institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

74. Le Haut-Commissariat a préconisé que les institutions nationales aient un rôle ambitieux dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme. Par sa résolution 5/1, le Conseil offre aux institutions et à leurs mécanismes régionaux de coordination la possibilité de participer à ses travaux et de collaborer avec ses divers mécanismes. Les institutions nationales accréditées par le Comité international de coordination et dotées du statut A, le Comité lui-même et les organes régionaux de coordination desdites institutions peuvent participer aux travaux du Conseil et prendre la parole devant lui sur tous les points de l'ordre du jour. Ils peuvent également soumettre des déclarations écrites, diffuser une documentation portant la cote que les Nations Unies leur ont assignée et prendre des dispositions distinctes pour la disposition des places dans la salle de réunion du Conseil.

75. En ce qui concerne les mécanismes du Conseil, la résolution 5/1 donne aux institutions nationales un rôle précis et important, par exemple pour ce qui est de l'Examen périodique universel, où leur contribution est incluse dans le rapport des parties prenantes. Le Haut-Commissariat contribue à la mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant la création ou le renforcement des institutions nationales, y compris en aidant celles-ci à demander une accréditation au Comité international de coordination.

76. En 2009, 48 pays ont été examinés au titre de l'Examen périodique universel. Parmi eux, 22 pays ont une institution nationale et 11 de ces institutions ont présenté des informations pour le rapport de la partie prenante. Neuf institutions avaient le statut A et deux, le statut B. Le Réseau des institutions nationales du continent américain chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme a présenté deux contributions dans le cadre de l'Examen périodique universel du Chili et de l'Uruguay.

77. En 2009, une moyenne de 20 institutions nationales ont participé à chacune des sessions du Conseil des droits de l'homme. Elles ont été très actives avant et pendant les sessions, ont présenté des déclarations, des documents écrits, participé à des débats généraux et dialogué avec les rapporteurs spéciaux.

B. Organes conventionnels

78. En 2009, 69 des pays examinés par les organes conventionnels s'étaient dotés d'une institution nationale. Trente-sept de ces institutions ont participé aux travaux des organes conventionnels, notamment en soumettant des rapports parallèles ou en assistant aux séances. Dans le cadre de ses activités permanentes, le Haut-Commissariat fournit systématiquement aux organes conventionnels des analyses fouillées concernant des institutions nationales et leurs activités. Il met périodiquement à jour une compilation de toutes les observations et recommandations finales des organes conventionnels où il est question d'institutions nationales (www.nhri.net), et envoie systématiquement les observations finales aux institutions nationales des pays visés.

79. Le 26 octobre 2009, en coopération avec l'Alliance internationale pour les personnes handicapées et le Haut-Commissariat, le Comité international de coordination a organisé une manifestation sur la coopération entre les institutions nationales et les organisations de personnes handicapées concernant le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette manifestation était organisée en marge des consultations du Haut-Commissariat sur les cadres nationaux établis au titre de la Convention.

80. Les rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant ont salué le rôle important joué par les institutions nationales dans les domaines d'action des deux comités. Le Comité des droits de l'homme a un coordonnateur des relations avec ces institutions. En 2009, le secrétariat du Comité contre la torture a créé un site Web spécial où les institutions nationales trouvent des renseignements sur les modes d'échange d'informations avec ses services.

C. Procédures spéciales

81. Au cours de la période considérée, de nombreuses institutions nationales ont dialogué avec des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et soumis des contributions écrites au Conseil des droits de l'homme pour compléter les rapports des titulaires de mandat sur leurs missions de pays.

82. Le 30 juin 2009, dans le cadre de leur seizième réunion annuelle, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont dialogué avec les institutions nationales et les organisations non gouvernementales. Le représentant du Comité international de coordination à Genève a présenté un exposé sur le renforcement de la coopération entre les institutions nationales et les titulaires de mandat, dans le cadre des mécanismes de suivi mis au point par certains de ces titulaires.

83. Dans le cadre de la préparation des visites dans les pays, le Haut-Commissariat fournit régulièrement des informations sur l'action des institutions nationales aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ceux-ci font de plus en plus souvent appel aux institutions nationales pour s'assurer que leurs recommandations sont appliquées au niveau national. C'est un domaine important de l'action des institutions nationales, qu'il conviendrait d'encourager davantage.

D. Conférence d'examen de Durban

84. Le Haut-Commissariat a incité les institutions nationales à participer activement à la Conférence d'examen de Durban: il a notamment apporté une aide financière aux institutions possédant le statut A (la priorité étant accordée à celles des pays les moins avancés), créé une page Web pour les institutions sur le site officiel de la Conférence et collaboré avec le Groupe de travail sur le processus de Durban du Comité international de coordination. Des représentants de 39 institutions nationales de toutes les régions ont participé à la Conférence. Au cours d'une manifestation parallèle organisée par le Haut-Commissariat et le Comité international de coordination, qui visait à permettre aux institutions nationales d'échanger leurs expériences en matière de bonnes pratiques et de comparer leurs difficultés, les participants ont dégagé 14 domaines d'action prioritaires, dans lesquels ils pouvaient renforcer leur lutte contre le racisme et l'intolérance aux niveaux national, régional et international.

85. Les institutions nationales des droits de l'homme ont également dégagé plusieurs activités de suivi intéressantes: la création de postes de coordination au sein des institutions, la création d'un réseau de coordonnateurs et l'échange d'exemples de bonnes pratiques sur le site www.nhri.net. Le Haut-Commissariat a alloué des fonds pour des activités précises de suivi, notamment pour soutenir l'action de la Commission sud-africaine des droits de l'homme.

IV. Coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies, et les organisations internationales ou régionales concernant les institutions nationales des droits de l'homme

Programme des Nations Unies pour le développement

86. Le Haut-Commissariat et le PNUD ont renforcé leur coopération concernant la création et le renforcement des institutions nationales, comme en attestent le nombre croissant d'activités communes, telles que les débats électroniques sur le réseau HuriTalk, les projets de coopération technique, le plaidoyer en faveur de la création d'institutions nationales, la suite donnée à l'Examen périodique universel et les recommandations du Sous-Comité concernant les institutions, l'évaluation des besoins en capacités, ou encore les missions d'évaluation. En 2009, ces activités se sont poursuivies (voir références dans le présent rapport).

87. En collaboration avec le PNUD et les institutions nationales des droits de l'homme danoise, indienne, sud-africaine et ougandaise, le Haut-Commissariat a mis au point une panoplie d'instruments pratiques à l'intention du personnel des équipes de pays, destinée à les aider à contribuer à la création et à la consolidation d'institutions nationales. Validés à Johannesburg en mai 2009 par les représentants de quelque 40 bureaux de pays et bureaux régionaux du PNUD, ces instruments devraient être présentés officiellement par le Haut-Commissaire et l'Administrateur du PNUD en 2010.

88. Le PNUD et le Haut-Commissariat ont continué de renforcer leur action commune, notamment l'appui au développement des capacités des institutions nationales d'Asie et du Pacifique, l'appui à l'adoption d'un document visant à aider les institutions à mettre en œuvre une approche des élections fondée sur les droits de l'homme dans la région arabe, et le renforcement de la capacité des institutions nationales de la Communauté des États indépendants et de la Croatie de collaborer avec le système international des droits de l'homme.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

89. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion du Comité directeur du Forum permanent de dialogue arabo-africain sur la démocratie et les droits de l'homme organisé à Paris les 25 et 26 mai 2009. Cette réunion, organisée par l'UNESCO et l'institution égyptienne des droits de l'homme, rassemblait 24 représentants de gouvernements, d'institutions nationales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales et internationales.

Institut international de l'Ombudsman

90. Le Haut-Commissariat a participé à la neuvième Conférence mondiale de l'Institut international de l'Ombudsman, organisée à Stockholm du 9 au 12 juin 2009. Dans l'allocution qu'elle y a prononcée, la Haut-Commissaire a évoqué les défis actuels en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, elle a souligné l'importance croissante des institutions nationales des droits de l'homme et des institutions de médiation dans la promotion et la protection de ces droits aux niveaux national, régional et international et a préconisé une coopération accrue entre les associations régionales et internationales de médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme dans l'optique des Principes de Paris, ainsi qu'entre ces organisations et l'ensemble du système des Nations Unies.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

91. Les 22 et 23 juin 2009, le Haut-Commissariat a participé au séminaire régional consacré à la question de «La création d'institutions indépendantes pour la promotion des droits de l'homme pour les enfants: approches efficaces pour les pays francophones d'Afrique», organisé à Bamako par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, le Centre de recherche Innocenti et l'Organisation internationale de la Francophonie. Le Haut-Commissariat a souligné qu'il était important que les institutions nationales des droits de l'homme soient investies d'un mandat ambitieux et que les institutions spécialisées se conforment aux normes internationales.

Association des médiateurs de la Méditerranée

92. Le Haut-Commissariat a participé à l'inauguration du siège de l'Association des médiateurs de la Méditerranée à Tanger (Maroc) le 4 novembre 2009. La réunion a porté sur le rôle des associations et des réseaux de médiateurs dans la création de telles institutions. Le Haut-Commissariat a participé aussi à la troisième réunion de l'Association, à Athènes, les 14 et 15 décembre 2009, consacrée à la question suivante: «Transparence et services publics: quel rôle pour le médiateur?».

Conseil de l'Europe

93. La troisième réunion de coordination entre le Haut-Commissariat et le Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg (France) les 16 et 17 novembre 2009. Le Haut-Commissariat a organisé une réunion de travail bilatérale avec des spécialistes du Conseil de l'Europe sur la procédure d'accréditation par le Comité international de coordination.

Organisations non gouvernementales

94. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa coopération avec Droits et Démocratie en organisant des ateliers sur l'Examen périodique universel et le système international des droits de l'homme, à l'intention des institutions nationales. Il coopère avec l'Association pour la prévention de la torture et Amnesty International et demande régulièrement aux ONG de collaborer davantage avec les institutions nationales.

Établissements universitaires

95. En 2009, le Haut-Commissariat a renforcé son partenariat avec l'équipe du programme de recherche de l'Université de Bristol concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a participé à deux tables rondes organisées par l'Université sur le Protocole facultatif et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en mai 2009. En septembre 2009, il a participé à un atelier sur l'application des décisions des organes conventionnels, où il a exposé le rôle des institutions nationales à cet égard.

Mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme

96. Le Haut-Commissariat a organisé des consultations régionales sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces consultations ont eu lieu en novembre et décembre 2009 en Afrique (Addis-Abeba), en coopération avec l'Union africaine, sur le continent américain (Washington), en coopération avec l'Organisation des États américains (OEA) et en Europe (Strasbourg, France), en coopération avec le Conseil de l'Europe. L'objectif des consultations était d'échanger des informations sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme. Des représentants des institutions nationales ont participé à ces consultations, où l'on a débattu des modalités de coopération entre les institutions et les mécanismes régionaux.

97. Le 4 juin 2009, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté la résolution AG/RES.2448 (XXXIX-O/09), dans laquelle elle évoque le rôle du Comité international de coordination dans l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et décide d'utiliser la liste des institutions accréditées par le Comité sous le statut A pour permettre à ces institutions de participer aux travaux des organes politiques de l'OEA qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme. La résolution fixe les modalités de participation des institutions nationales, y compris la répartition des sièges, la délivrance de documents officiels par les institutions suivant leur propre classification et la possibilité de faire des interventions orales.

V. Tables rondes consacrées à des questions thématiques

Justice transitionnelle

98. En janvier 2009, le Haut-Commissariat a publié une note d'orientation sur les institutions nationales et la justice transitionnelle, élaborée en consultation avec des experts et des institutions nationales. Cette note a pour but d'aider ces institutions dans leur travail concernant la justice transitionnelle; elle décrit les perspectives qui se présentent et les difficultés rencontrées, met en lumière les normes internationales applicables et formule des recommandations.

Droits économiques, sociaux et culturels

99. Une manifestation parallèle a été organisée lors de la vingt-deuxième session du Comité international de coordination, sur le thème des institutions nationales et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les participants ont examiné la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et le rôle des institutions nationales dans l'application du Protocole.

Détention

100. Des institutions nationales ont participé à une manifestation parallèle organisée en marge de la vingt-deuxième session du Comité internationale de coordination, en mars 2009, dont l'objectif était de favoriser l'échange de données d'expérience et d'initiatives en matière de contrôle des conditions de détention et de contribuer directement à une publication conjointe de l'Université Harvard et du Haut-Commissariat. Les discussions ont porté essentiellement sur les questions structurelles et politiques touchant le contrôle des conditions de détention.

Prévention de la torture et Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

101. Des institutions nationales ont participé à une manifestation organisée en marge de la vingt-deuxième session du Comité international de coordination, visant à procéder à un échange de données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Les débats ont montré que, même en l'absence d'un modèle précis de mécanisme national de prévention, les institutions ont néanmoins un rôle important à jouer dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole facultatif, soit en agissant en tant que mécanismes nationaux de prévention et en coordonnant les travaux d'un tel mécanisme, soit en collaborant avec le mécanisme désigné. Le rôle des institutions nationales au niveau international (par exemple, les échanges avec le Sous-Comité pour la prévention) a été évoqué.

102. En coopération avec l'Association pour la prévention de la torture et le Forum des institutions nationales pour la région de l'Asie et du Pacifique, le Haut-Commissariat met actuellement la dernière main au manuel de prévention de la torture destiné aux institutions nationales; ce manuel donnera des orientations, notamment en décrivant les bonnes pratiques des institutions faisant office de mécanisme national de prévention.

Enquête sur les droits de l'homme

103. En 2008, la Commission britannique pour l'égalité et les droits de l'homme a lancé une enquête sur les droits de l'homme visant à évaluer les progrès réalisés en matière de diffusion de la culture des droits de l'homme dans le pays. Une manifestation parallèle a été organisée par le Haut-Commissariat et l'institution britannique lors de la douzième session du Conseil des droits de l'homme le 23 septembre 2009, et a permis de partager l'expérience acquise grâce à l'enquête en question.

Le rôle des médiateurs et des institutions nationales des droits de l'homme dans le système de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations Unies

104. Avec le soutien de leurs missions permanentes respectives à Genève et du Haut-Commissariat, les médiateurs du Maroc et de la Suède ont organisé une manifestation en marge de la douzième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2009, consacrée au rôle du médiateur et des institutions nationales dans le système onusien de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tel qu'il est défini par les résolutions 63/169 et 63/172 de l'Assemblée générale.

Entreprises et droits de l'homme

105. Le 6 octobre 2009, 30 représentants d'institutions nationales, d'organisations non gouvernementales et d'États Membres se sont réunis lors d'une manifestation qui s'est tenue en marge de la consultation du Haut-Commissariat par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises. Cette manifestation parallèle, organisée par le Comité international de coordination en collaboration avec le Haut-Commissariat, portait sur le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'entreprise et le secteur privé.

Le rôle des institutions nationales dans la défense des droits de l'homme

106. Les 6 et 7 novembre 2009, en collaboration avec l'Institution marocaine des droits de l'homme et le Réseau africain des institutions nationales, le Haut-Commissariat a organisé un atelier visant à renforcer le rôle des institutions nationales en tant que défenseurs et protecteurs des droits de l'homme et à familiariser les participants avec les normes internationales protégeant les défenseurs des droits de l'homme. Cet atelier, qui s'est tenu à Rabat, réunissait des représentants d'institutions d'Afrique et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Les institutions nationales ont eu l'occasion de mettre en commun des pratiques de référence et d'évoquer les difficultés liées à leur tâche, telles que menaces de mort, inadéquation des systèmes de protection des témoins et lacunes dans la formation aux techniques d'enquête et de surveillance.

VIH/sida

107. Le Haut-Commissariat a apporté son concours pour les ateliers régionaux sur le VIH/sida, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et les institutions nationales du Danemark et de l'Ouganda. Des ateliers régionaux organisés à l'intention des institutions nationales se sont tenus au Sénégal (octobre 2009) et au Pérou (décembre 2009). Les institutions y ont été encouragées à s'engager davantage dans les activités de riposte nationale au VIH/sida; les participants ont pu utiliser le Manuel sur le VIH et les droits de l'homme pour les institutions nationales des droits de l'homme.

VI. Conclusions

108. Les institutions nationales des droits de l'homme qui satisfont aux Principes de Paris sont un élément essentiel de tout système national de protection des droits de l'homme qui se veut solide et efficace. Elles contribuent à garantir la transposition des normes internationales en matière de droits de l'homme dans le droit et les pratiques nationales, aident les gouvernements à assurer leur mise en œuvre, suivent la situation en ce qui concerne les atteintes aux droits fondamentaux, telles que la torture, les détentions arbitraires, la traite d'êtres humains et les violations des droits de l'homme des migrants, et prennent des mesures pour lutter contre ces atteintes, soutiennent le travail des défenseurs des droits de l'homme et participent à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

109. Le Secrétaire général encourage les institutions nationales à jouer un rôle énergique dans la lutte contre l'impunité en assurant le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ces institutions ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, notamment en surveillant les lieux de détention et en collaborant avec les forces de l'ordre pour promouvoir la primauté du droit. Il faut que ces institutions s'emploient à devenir un interlocuteur de premier recours efficace pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme, au niveau national.

110. Le Secrétaire général salue l'adoption de la Déclaration de Rabat à la septième Conférence des institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique. Cette déclaration témoigne du rôle que ces institutions jouent dans la justice transitionnelle, notamment en favorisant et en soutenant le fonctionnement des mécanismes et les processus de la justice transitionnelle, afin d'assurer la responsabilité, de servir la justice et de parvenir à la réconciliation et à la paix. Les institutions nationales sont invitées à accorder l'attention voulue aux recommandations pratiques de la Déclaration concernant le suivi et l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle.

111. Le Secrétaire général salue également l'action que continuent de mener les réseaux régionaux d'institutions nationales et encourage le resserrement des liens de coopération entre ces réseaux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il appelle les institutions nationales à coopérer avec les mécanismes régionaux tels que les organes de l'Union africaine, le système interaméricain et les organes européens de défense des droits de l'homme, et prône l'élaboration de normes et d'une jurisprudence régionales relatives aux droits de l'homme. Il rappelle que les commissions et tribunaux régionaux et les institutions nationales ont une relation symbiotique dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

112. Le Secrétaire général engage les institutions nationales à continuer de communiquer et de coopérer avec le système des droits de l'homme des Nations Unies et de plaider pour la ratification et l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Étant donné que plusieurs nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, donnent aux institutions nationales la possibilité de jouer un rôle de suivi et de mise en œuvre, le Secrétaire général engage les États parties à renforcer le mandat et les moyens de ces institutions pour leur permettre de remplir ce rôle efficacement.

113. Le Secrétaire général souligne l'importance de l'autonomie et de l'indépendance des médiateurs et autres institutions nationales. Il réitère l'appel lancé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en faveur d'une plus grande coopération entre les institutions nationales et les institutions de médiation pour l'amélioration des cadres nationaux relatifs aux droits de l'homme. Il encourage les institutions de médiation à se conformer aux Principes de Paris, à renforcer leur indépendance et à accroître leur capacité de servir de mécanismes nationaux de protection.

114. Le Secrétaire général salue la participation active des institutions nationales à la Conférence d'examen de Durban et se félicite de leur volonté de continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il appelle les États parties à continuer d'appuyer l'action de ces institutions et d'autres parties prenantes nationales en faveur de l'application du document final et des programmes d'action de la Conférence d'examen de Durban, notamment en réformant leur législation nationale.

115. Le Secrétaire général réaffirme que pour mener à bien leur tâche, les institutions nationales doivent être autonomes et indépendantes financièrement, notamment en période de crise financière.

Annexes

Annexe I

Seventh Conference of African National Human Rights Institutions

Rabat, 3–5 November 2009

Rabat Declaration

Participants at the Seventh Conference of African National Human Rights Institutions, convening in Rabat, Morocco, from 3 to 5 November 2009 under the theme: “Peace and Justice: Role of National Human Rights Institutions”, under the auspices of the Advisory Council for Human Rights of Morocco in cooperation with the Network of African National Human Rights Institutions and with the support of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), the Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), and the Commonwealth Secretariat,

Acknowledging with appreciation the welcome and hospitality of the Government and people of Morocco in the hosting of the Seventh Conference,

Expressing their warm gratitude to the Advisory Council for Human Rights of Morocco for its notable organization and hosting of the Conference,

Expressing their appreciation for the presence at the Conference of the Registrar of the International Criminal Tribunal for Rwanda, the representative of the Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), and the Chair of the International Coordinating Committee of National Human Rights Institutions,

Noting with gratitude the continued support of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR) towards the strengthening of the Permanent Secretariat of the Network, and welcoming the assistance given by the Kenya National Commission on Human Rights in hosting it,

Reaffirming their commitment to the Kigali Declaration of 10 October 2007 and its attachment to the values enshrined in the Universal Declaration of Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the African Charter on Human and Peoples’ Rights, the United Nations Declaration on the Right of Peoples to Peace (1984), the African Charter on Democracy, Elections and Governance (2007), and various other international instruments concerning human rights to which their States have subscribed and ratified,

Recalling the need for all the African national human rights institutions to function independently and in full conformity with the Paris Principles as adopted by the United Nations General Assembly in its resolution 48/134 of 20 December 1993,

Recalling also that the effective promotion of and respect for human rights and fundamental freedoms require that States ratify United Nations instruments concerning human rights, reinforce them and forward periodically, in conformity with these instruments, reports to the respective monitoring committees,

Noting that the Nairobi Declaration on the role of NHRIs in the Administration of Justice adopted by NHRIs in 2008 underlined the crucial role of NHRIs in relation to access to justice, the judiciary, law enforcement and correctional and detention facilities as part of their contribution to a peaceful and human rights respectful society,

Convinced that justice, peace and democracy are mutually reinforcing imperatives and that accountability is an important aspect for preventing future violations,

Concerned by the recurrence of armed conflict in many African countries, and the crackdowns on democracy resulting from the lack of accountability and existence of impunity which further represent threats against peace,

Recognizing the need for a comprehensive approach when addressing the legacy of large-scale abuses, comprising of investigations and prosecutions, truth-seeking processes, reparations programmes, and vetting processes; and that any such combination must be in conformity with international legal standards and obligations, and take into account national context,

Recognizing the important role NHRIs, especially those in line with the Paris Principles, have been playing in transitional justice processes, in order to ensure accountability, serve justice and achieve reconciliation, and considering that this role could be further strengthened,

Recognizing the need to address the root-causes of conflict, and to ensure the protection and fulfilment of all rights, including economic, social and cultural rights,

Recognizing the need to promote political and economic good governance as the basis of a peaceful democratic society,

Aware of all the above issues concerning human rights,

1. Resolved:

- (a) To promote the interdependency of peace and justice,
- (b) To promote and disseminate relevant international and regional human rights instruments and standards, including the Universal Declaration on Human Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights, the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and the African Charter on Democracy, Elections and Governance; and to promote their wide implementation,
- (c) To raise awareness about international instruments and standards as well as best practices relating to transitional justice and combating impunity,
- (d) To raise awareness of transitional justice mechanisms and lessons learned, to engage relevant stakeholders, including civil society and institutional actors in transitional justice discourse, and to mobilize the society's action in this area,
- (e) To facilitate the national consultations for the establishment of transitional justice mechanisms in close cooperation with other national and international stakeholders, and ensure participation of victims, and other vulnerable or marginalized groups, and make appropriate recommendations to ensure an open and transparent process,
- (f) To engage in information gathering and documenting of human rights abuses, and cooperate with transitional justice mechanisms in investigation of human rights violations,
- (g) To ensure preservation and protection of information on human rights abuses, including through appropriate archiving,

- (h) To interact with and reinforce the justice mechanisms and ensure that cases of human rights violations are submitted to the justice system and adequately addressed,
- (i) To cooperate in the design and, as appropriate, in implementation of transitional justice mechanisms, and to ensure the centrality of victims in such processes,
- (j) To ensure that the establishment and operation of any transitional justice mechanism is in compliance with international human rights standards and practices,
- (k) To ensure that the rights of those facing transitional justice mechanisms, including alleged perpetrators and victims, are respected,
- (l) To promote provision of assistance to victims and witnesses participating in transitional justice processes, so they are informed of their rights and responsibilities and have access to medical and psychosocial care; and to promote provision of victims and witness protection,
- (m) To monitor and report on the implementation of the recommendation of transitional justice mechanisms,
- (n) To recommend to the relevant authorities legislative and administrative reforms to ensure their compliance with international standards, and to prevent recurrence of human rights abuses and to restore respect for the rule of law and trust in government institutions,
- (o) To engage and interact with international and regional human rights mechanisms, including by submitting reports, and making statements, and following up of recommendations related to transitional justice and human rights in general,
- (p) To participate in the development and revision of education programmes to include aspects on culture of peace, conflicts prevention, tolerance and fight against discrimination and human rights.

Participants at the Conference

2. *Call* for direct contributions from African NHRIs and continued assistance, substantive and financial, by international and regional intergovernmental organizations, including OHCHR and OIF, UNDP and other partners to the Permanent Secretariat of NHRIs in Nairobi, Kenya,

3. *Note* that a number of national human rights institutions in Africa have affiliate status with the African Commission on Human and Peoples' Rights and call on others that have not attained such status to do so, and urges the African Commission to expedite the establishment of the Unit on NHRIs as recommended in its meeting in May 2009,

4. *Reaffirm* their commitment to cooperate with the African Commission on Human and Peoples' Rights in the area of the promotion, protection and enforcement of human rights,

5. *Resolve* to work with international and regional organizations, including the African Union through the Peace and Security Council, in the promotion, protection and enforcement of democracy, rule of law and human rights,

Agree to hold their next biannual conference in South Africa in 2011.

Adopted in Rabat, 5 November 2009.

Annexe II

Fourteenth Annual Meeting of the Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions

3 to 6 August 2009, Amman, Jordan

APF Conference concluding statement

Introduction

1. The Asia-Pacific Forum of National Human Rights Institutions (the APF), consisting of the national human rights institutions (NHRIs) of Afghanistan, Australia, India, Indonesia, Jordan, Malaysia, Maldives, Mongolia, Nepal, New Zealand, the Occupied Palestinian Territory, Philippines, Qatar, Republic of Korea, Sri Lanka, Thailand and Timor-Leste, held its Fourteenth Annual Meeting in Amman, Jordan, from 3 to 6 August 2009 under the patronage of His Majesty King Abdullah II ibn Al Hussein.
2. The Forum Councillors expressed their deep gratitude and appreciation to His Majesty King Abdullah II ibn Al Hussein for giving his patronage to the Conference and to the Jordan National Centre for Human Rights for hosting the meeting, to the United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) for its co-sponsorship and to all the APF's donors for their financial support. They acknowledged the significant contribution of H.R.H. Prince Hassan bin Talal as the keynote speaker on Human Rights and Religious Belief.
3. H.E. Mr. Nader Al-Dahabi, Prime Minister of Jordan, officiated at the opening ceremony of the meeting. Dr. Adnan Badran, Chairperson of the Board of Trustees of the Jordan National Centre for Human Rights and Chairperson of the APF, and Tan Sri Abu Talib Othman, Chairperson of the Human Rights Commission of Malaysia and Deputy Chairperson of the APF delivered speeches at the opening ceremony. The speakers stressed the importance of human rights and the role of NHRIs and the APF in the promotion and protection of human rights throughout the Asia-Pacific region.
4. Forum Councillors also warmly thanked H.E. Mr. Abdulhadi Al Majaly, Speaker of the Lower House of Parliament, for hosting a conference function. They acknowledged the expert contributions of Dr. Bassam Al-Omouh, Mr. Robert Archer and Mr. Demosthenes Chryssikos, and warmly welcomed the participation and statements of the Chairperson of the International Coordinating Committee of National Institutions (ICC), Ms. Jennifer Lynch QC, and the representatives of the OHCHR, Mr. Homayoun Alizadeh and Ms. Francesca Albanese.
5. The Forum Councillors encouraged and welcomed the participation and statements of approximately 43 international, regional and national non-governmental organizations (NGOs) and the representatives of the parliaments and/or Governments of Australia, Indonesia, Jordan, Malaysia, Nauru, New Zealand, Philippines, Sri Lanka, Samoa and Thailand and the intergovernmental organization of the Commonwealth Secretariat.
6. Finally the Forum Councillors expressed their appreciation for the excellent efforts and hospitality of the Chairperson, Commissioner General Dr. Muhyieddeen Touq, and staff of the Jordan National Centre for Human Rights and the APF secretariat in the organization of the annual meeting and conference.

Conclusions

The Forum, during its open plenary sessions:

7. Expressed appreciation to the OHCHR for its support in connection with NHRIs and their protection mandates; for the establishment and strengthening of NHRIs; and to the ICC and its accreditation process. The APF reaffirmed the success of its partnership with the OHCHR and looked forward to enhancing their mutual cooperation and support including through the development of a comprehensive multi-year partnership and the implementation of recommendations emanating from the international human rights system.

8. Expressed appreciation to the Chairperson of the ICC, Ms. Jennifer Lynch, for her active participation in the Forum Councillors meeting and APF Conference. Forum Councillors offered their continued support to ensure that the ICC and regional coordinating committees remain important entities in the international human rights system. They recorded their sincere appreciation to Ms. Lynch for her excellent Chairpersonship of the ICC and her untiring support for the work of NHRIs domestically, regionally and internationally.

9. Informed the Conference of the outcomes of the meeting of Forum Councillors held on 3 and 4 August 2009. The following decisions were highlighted:

- The unanimous election of the Jordan National Centre for Human Rights to the position of Chairperson of the APF, the National Human Rights Commission of Thailand and the Human Rights Commission of Malaysia to the two positions of Deputy Chairpersons.
- The approval of a proposal to use ICC accreditation decisions in determining membership status for the APF. As a result of this decision and in line with ICC accreditation decisions the human rights institutions from the Occupied Palestinian Territory and Qatar became full member institutions of the APF and the Sri Lankan Commission became an associate member of the APF. The APF reiterated that it would provide assistance to the Sri Lankan Commission in seeking to regain its full membership of the ICC and APF and recommended that the Sri Lankan Government appoint the Chairperson and Commissioners in accordance with the Sri Lankan Constitution. The APF also noted the importance of the recommendations of the ICC Sub-Committee on Accreditation to the institutions of Qatar and the Occupied Palestinian Territory and the APF offered its support to ensure compliance with the Paris Principles.
- The approval of a proposal to: (i) separate the annual Forum Councillor and business meetings of the APF from the APF Conference; (ii) convene the APF 15th Annual Meeting in 2010 in a central regional location; and (iii) convene the combined APF 16 Annual Meeting and Conference in 2011.
- The nomination of India, Jordan, Malaysia and New Zealand to the ICC Bureau. The Republic of Korea was elected to the ICC Sub-Committee on Accreditation.
- The nomination of the Chief Commissioner of the New Zealand Human Rights Commission as the region's candidate for the position of ICC Chairperson. If the New Zealand Chief Commissioner cannot, for whatever reason, serve the full three-year term as ICC Chairperson then the APF would recommend to the ICC that the remainder of the term be filled by the Jordan National Centre for Human Rights.
- Welcomed the establishment of a Working Group on Migration and the election of a steering committee composed of Jordan, Nepal, Malaysia, Indonesia and the Republic of Korea.

- The decision to accept with appreciation the offer of the National Human Rights Commission of Thailand to host the Sixteenth Annual Meeting and Conference in 2011.
10. Welcomed the efforts of the Senior Executive Officers to contribute to the effective and efficient functioning of national institutions as well as to their close cooperation and coordination on issues of mutual interest and concern.
11. Welcomed the reports of APF members on their operations over the preceding year and commended them for their work. In particular welcomed the emphasis on subregional cooperation between NHRIs on thematic issues and capacity-building.
12. Welcomed the reports of the Governments of Australia, Nauru, New Zealand and Samoa and the intergovernmental organization of the Commonwealth Secretariat on the activities undertaken to protect and promote human rights including support for NHRIs. In particular they welcomed the commitments made by the Governments of Nauru and Samoa to actively explore the establishment of NHRIs and offered these Governments the support of the APF.
13. Welcomed the reports of NGOs/CSOs. Forum Councillors expressed their appreciation for the constructive and coordinated contribution of NGOs/CSOs, thanked NGOs/CSOs for their submissions, collective participation and advocacy at the meeting and stressed their commitment to meaningful dialogue and practical cooperation. Forum Councillors agreed to further consider:
- Providing a session for NGO/CSO input into the APF annual meeting in 2010
 - The NGO/CSO recommendations to strengthen institutional protection of human rights in the areas of the establishment and enhancement of NHRIs; the establishment and enhancement of regional mechanisms; the integration of human rights mechanisms with the work of NHRIs; NGO/CSO engagement with the APF Conference and Meeting and the protection of human rights defenders
 - The NGO/CSO recommendations on the role of NHRIs in combating corruption and the need for institutional transparency and in promoting freedom of religion and belief and the promotion of religious tolerance and coexistence
 - The NGO/CSO recommendations on human rights defenders
14. Was informed of serious human rights violations in a number of States throughout the region, especially Myanmar, the Islamic Republic of Iran and the Occupied Palestinian Territory as a result of occupation, and the corresponding difficult situation faced by human rights defenders. NHRIs pledged to take all available steps to protect human rights defenders.
15. Considered the issue of Human Rights and Corruption and committed to undertake practical measures to combat corruption using a human rights-based approach and to promote awareness of the close linkages between corruption and human rights and the harmful effects of corruption on the enjoyment of civil, political, economic, social and cultural rights.
16. Considered the issue of Human Rights, Religion and Belief and the need for inter and intra-faith dialogue nationally, regionally and internationally to promote mutual understanding and the protection and promotion of human rights and the value of using a human rights approach to balance potentially competing rights.
17. Acknowledged the service and contribution made by Professor Ahn Kyung-Whan, former Chairperson of the National Human Rights Commission of the Republic of Korea and Vice-Chairperson of the ICC.

Annexe III

Draft notes on the Fifth Conference of the Arab National Human Rights Institutions on “Elections in the Arab World and their Impact on Human Rights”, Amman, Jordan, 8–9 March 2009

Background

Under the patronage of H.E. Nader al-Dahabi, the Prime Minister of Jordan, a two-day conference on the impact of elections on human rights in the Arab world was organized by the **National Center for Human Rights of Jordan (NCHRJ)** in cooperation with the **Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR)** in Amman, Jordan, from 8 to 9 March 2009. The Conference marked the fifth annual meeting of national human rights institutions (NHRIs) from the Arab Region. Between 70 and 80 participants attended the sessions on both days, amongst whom were representatives of national human rights institutions (NHRIs) from Algeria, Egypt, Jordan, Morocco, the Occupied Palestinian Territory, Qatar, Saudi Arabia and Tunisia;⁴ representatives of the countries which do not have NHRIs, such as Iraq and the United Arab Emirates, non-governmental organizations from Jordan, Iraq and Bahrain, United Nations agencies such as OHCHR, UNESCO and UNDP, as well as international organizations such as the National Democratic Institute (NDI), amongst many others.

The Conference was opened with remarks from **His Excellency Dr. Adnan Badran**, President of the Board of Trustees of the NCHRJ, **Mr. Gianni Magazzeni**, OHCHR Coordinator of the National Institutions Unit, and **His Excellency Dr. Boutros Boutros Ghali**, President of the National Council for Human Rights in Egypt. The opening session was attended by the **Jordanian Prime Minister, H.E. Nader al-Dahabi**.

Working sessions and discussion

The Conference was organized into seven working sessions, including a post-Conference event on Israeli violations of human rights in Gaza presented by the Independent Commission for Human Rights of the Occupied Palestinian Territory.

Each session was dedicated to a particular topic related to the protection of human rights at times of elections. While the first day explored a wide range of themes on elections and human rights including international standards pertaining to the organization and conduct of free and fair elections, the second day focused more specifically on the role of NHRIs in promoting free and fair elections. Each session began with presentations of one to three speakers on the given topic.

Sufficient time was allocated at the end of the presentations for general discussion, questions and comments. The speakers included members of NHRIs, independent researchers, and international electoral experts.

⁴ These institutions have both varying records of cooperation with United Nations human rights machinery and different levels of compliance with the international standards relating to national human rights institutions (“the Paris Principles”).

During the first session dedicated to the culture of elections and human rights in the Arab world, **Dr. Waleed Abdul Haai**, of NCHRJ, spoke of the effects of culture on the conduct of elections and protection of human rights during elections. He mentioned nationality laws and laws regulating the representation and voting rights of women as issues of concern that influence elections in the Arab world. The second presenter, **Mr. Michel Paternotre** of the Democracy Reporting International (DRI), reminded the participants of the international and regional standards, underlying in particular the importance of, inter alia, the 1966 International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) and the African Charter on Human and Peoples' Rights, as well as a number of so-called soft law documents, such as various statements and the 1948 Universal Declaration of Human Rights (UDHR), which jointly prescribe in some detail the requirements necessary for the establishment of fair, free, transparent and democratic elections.

The ensuing debate revolved around the issue of culture as one of the determinants that shape the law, politics and consequently elections in the Arab-speaking world.

The second and the third sessions were dedicated to the fairness, transparency, and integrity of elections as a requirement for good governance and respect of human rights.

Following **Dr. Ali al-Sawi's** presentation on legal guarantees for the protection of human rights during elections, **Mr. Mohammad Ojar**, of the Human Rights Advisory Council in Morocco, and **H.E. Ms. Asma Khader** of the NCHRJ, reflected on the linkages between elections and good governance, while noting the importance of the equality of inclusion and participation of women in the process of elections. **Ms. Khader** reiterated that democracy cannot exist without the participation and inclusion of women who, in some countries, constitute over 50 per cent of the overall population. In her presentation, she underlined the low percentages of women's participation in high government positions in the Arab world.

The last session of the first day was dedicated to the review of standards for monitoring and evaluating elections, and the two speakers, **Mr. Michel Paternotre** of DRI and **Mr. Jonathan Stonestreet** of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) shared their experiences in international elections monitoring the purpose of which is to assist the countries to identify gaps and areas in need of improvement.

The second day was entirely devoted to the work of NHRIs and their roles in times of elections, exploring, in particular, the necessity for establishing partnerships with the civil society organizations and the strengthening of democratic culture before, during and after the elections.

The second day thus commenced with discussion on ways to strengthen relationships and partnerships with non-governmental sector. The speakers, **Dr. Hussam Badrawi** of the National Council for Human Rights in Egypt and **Mr. Oraib al-Rantawi** of Al-Quds Research Center.

Jordan, discussed the role of NHRIs as an intermediary and link between the civil society and the government and their ability to support the advancement of the civil society sector by promoting human rights culture, raising awareness on the necessity for elections monitoring and engaging in education and training activities on elections monitoring for civil society organizations. **Mr. al-Rantawi** noted that the role of NHRIs starts with the law on elections and the need to ensure that electoral laws conform to international standards.

During the sixth session dedicated to the role of NHRIs prior, during and after elections, the representatives of NHRIs of Morocco, the Occupied Palestinian Territory and Jordan shared their experiences pertaining to the engagement of their respective NHRIs in elections advocacy, monitoring and follow-up. **Mr. Abderrazak Rouwane** of Morocco described in some detail the organization and engagement of the Human Rights Advisory

Council in Moroccan elections monitoring. **Mrs. Randa Al-Siniora** of the Occupied Palestinian Territory described the immense difficulties faced by the Palestinian elections observers during parliamentary and presidential elections in the occupied territories due to the severe limitation in access and movement across numerous checkpoints. **Dr. Ali al-Dabbas** of Jordan spoke of the engagement in advocacy (during and after the passing of the Jordanian electoral law) by the National Center for Human Rights and described the difficulties faced by the NCHRJ observers in terms of obtaining licenses and approval to access polling sites by Jordanian authorities.

OHCHR Regional Representative, **Mr. Fateh Azzam**, facilitated the last working session entitled “Next Steps for NHRIs: Identification of Challenges, Opportunities and the required Support: A Road-Map for the Future”. During the session, the speakers, His Excellency **Dr. Muhyieddeen Touq**, Commissioner General of the National Center for Human Rights of Jordan, and **Mr. Habib Sleem** of the Higher Committee on Human Rights and Fundamental Freedoms of Tunisia (*Le Comité supérieur des droits de l’homme et des libertés fondamentales*) summarized the discussions and findings of the past two days, reiterating the need for closer partnerships with the civil society organizations, advocacy for clear legislations, importance of having NHRIs not shy away from complicated and sensitive issues and the need for the NHRIs to complement the good work of the civil society. Following their presentations, representatives of other NHRIs presented their proposals for future action and follow-up, adopting, towards the end of the session, a series of recommendations, as well as a concept of a letter on the recommendations to be shared with the participants, Arab States and Arab regional organizations. The Conference was closed by brief remarks by **His Excellency Dr. Muhyieddeen Touq** and **Mr. Gianni Magazzeni** of OHCHR.

Recommendations and final points

The following points related to the role of NHRIs in connection with elections were agreed upon:

1. To officially distribute the report and recommendations resulting from the Conference to the participants, States and regional Arab organizations;
2. To engage the ICC of NHRIs and regional coordinating bodies and other civil society organizations in connection with NHRI role in elections; i.e. developing election laws and election procedures;
3. Develop a database of NHRIs best practices and lessons learned in connection with elections;
4. To ensure relevant international standards for the holding of free and fair elections are reflected in domestic laws and practices and ensure that governments are provided with the necessary assistance concerning the conditions for holding free and fair elections;
5. To assist with the creation and development of independent electoral commissions;
6. To monitor the human rights aspects of election before and during the elections in cooperation with independent national and international observers;
7. To ensure follow-up action by the government and other State entities in connection with recommendations related to electorate laws and election procedures as well as those resulting from electoral observers missions;

8. To take a public stand on the conduct of elections and their results and publicize these stands in different fora;

9. To advocate the application of the principle of democratic change of government in conditions which respect the constitution;

10. To ensure that adequate training of relevant international standards is provided to national actors and civil society organizations.

The Conference has also adopted a letter which contains a set of recommendations regarding elections and democratic life, to be sent to the 21st Arab summit meeting which was due to be held in Doha, Qatar on 30 March 2009. Additionally, the Conference agreed to include a fixed agenda item under the title “review of implementations of previous recommendations” in the agenda of each conference. Consequently the NHRIs are requested to present a review of their implementation of the Amman conference in the next meeting in Morocco.

At the suggestion of the Moroccan representative, it was decided that the next, VI Conference of Arab NHRIs will be held in Morocco in 2010 on the theme of the role of NHRIs in strengthening the rule of law in the Arab region. The next Conference will also discuss the establishment of a so-called “troika”, i.e., a secretariat composed of three members that would assist with organization of future NHRIs conferences.

Annexe IV

Survey on national human rights institutions

Summary of the recommendations of a questionnaire addressed to national human rights institutions worldwide

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors, should support NHRIs to prioritize advocacy with their government for the revision and strengthening of the legal framework of those NHRIs established by an executive instrument. Recommendations from United Nations treaty bodies, the SPMHs, and the UPR in the Human Rights Council, as well as the ICC Sub-Committee on Accreditation may all support the expansion of the mandate of NHRIs.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors, should support activities that explore and gather best practice on the types of legal provisions (e.g. membership criteria, appointment processes) ensure the governing body is effective and diverse in practice. Data on other mechanisms of ensuring pluralism within an institution, beyond the composition of its governing body, would also be useful.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, interested donors, should support NHRIs to prioritize advocacy with governments for the revision and strengthening of procedural requirements for the selection and appointment of members.

Recommendation: as the ICC's General Observations state that dismissal or forced resignation of a member may result in a review of the institution's accreditation, strengthening legal requirements for dismissal (building on the best practice examples provided by respondents) should be a priority. OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should support NHRIs in securing such legal requirements.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors, should prioritize activities to develop the capacity of NHRIs to effectively manage the relationship with their relevant government department, including in budget allocation. In addition, they could also prioritize continued advocacy with member States to ensure they meet their obligation to provide adequate resources.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors, should prioritize further training and capacity development for NHRI staff across all levels. They should also prioritize support for institutions to develop human resource plans to increase staff effectiveness, career development and diversity.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should prioritize support to institutions to improve their accessibility, with a particular focus on reaching out to vulnerable groups.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should prioritize work with NHRIs, in the framework of the Nairobi Declaration, to effectively implement their core protection functions, particularly in detention monitoring. Follow-up research with NHRIs to collect best practice on collaboration and coordination with other visiting bodies is also important to explore, to address any potential protection gaps.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors, should prioritize further guidance to NHRIs in relation to their activities for human rights defenders, including by systematically collecting and disseminating examples of best

practice. Capacity-building activities for NHRIs, particularly in Africa, to support human rights defenders (generally and in cases threat) should also be prioritized.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should prioritize support to institutions to develop strategies for follow-up where they do not exist and strengthen them where they do. Advocacy for strengthened legal frameworks that require the State to formally respond to institutions' recommendations is also another important medium- and long-term priority.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should consider providing support to NHRIs in this area, as well as developing mechanisms to encourage institutions to pool educational and research material.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should facilitate increased awareness raising for both NHRIs and NGOs on each others respective roles, for example through joint activities. Support for the strengthening of legal provisions that require NHRIs to establish formal relationships with civil society is also another important medium- and long-term priority (only 45 per cent of respondents indicated that their founding law contains such a provision).

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should facilitate and assist NHRIs direct engagement with these organizations, thus also increasing the level of awareness about the work of NHRIs.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should consider extending support to institutions to overcome budgetary constraints to improve participation rates in ICC events. Respondents also made a number of valuable suggestions on how to enhance the benefits of ICC meetings, which OHCHR should work with the ICC and the RCCs to implement.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should facilitate capacity-building missions, encourage increased cooperation and provide opportunities for working experiences with regional networks. Comments from respondents particularly noted the educational value in these types of activities. To facilitate this, such bodies may consider supporting the establishment and strengthening of regional and subregional networks of NHRIs.

Recommendation: OHCHR should further consult with NHRIs on their experiences of working with the United Nations at the country level, as respondents did not generally comment on this in their responses. Collecting examples of best practice in relation to coordination and collaboration between NHRIs and field presences would also be valuable.

Recommendation: OHCHR, UNDP, RCCs of NHRIs, and interested donors should prioritize continued training to NHRIs on the international human rights system. However, they should explore methods of doing so that are less resource-intensive for NHRIs and reach the broadest number of staff. This could include "train the trainers" workshops for identified focal points on international engagement and developing online or distance training materials.
